

# compte-rendu du conseil d'administration du 27 janvier 2018 à Valenton-le-Pont



## Membres présents :

M<sup>mes</sup> Monique Ansqer, Nathalie Benard, Maryse Brunet-Engrammer, Marie-José Gaodefroy, Nathalie Lassalle, Dominique Palluau, Isabelle Penafiel, Anne-Sophie Pernon, Sandrine Tortora – MM. Frédéric Badin, Patrick Bossard, Jean-Marie Lassalle, Pierre Lentier, Robert Nicolas, Georges Potard, Philippe Rajau, Claude Selaquet, Pierre Terramorsi, Michel Tessier

## Membres excusés :

M<sup>mes</sup> Corine Baudry, Julie Bizot, Nicole Bonanni, Karine Dominguez, Laurie Roudière – MM. Jean-Pierre Chataigner, Robert Dujardin, Jean-Michel Germain, Robert Lafond, Michel Laurent, Pierre-Olivier Levet, Jean-Philippe Menneson, Christian Pastor, Dominique Rivière

## Membres absents :

M<sup>mes</sup> Waleska Boudon, Audrey Schohn – M. Dominique Jarrigeon

Invités présents : Philippe Pudelko

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Président remercie Philippe Pudelko de son accueil au siège de son comité à Valenton dans ses magnifiques locaux et passe à l'ordre du jour.

### ● Assuidité aux réunions

Le président ouvre la séance en déplorant le manque d'assuidité à nos réunions. Un calendrier a été mis en place depuis le mois de septembre et les dates en sont connues de toutes et tous pour l'ensemble de la saison.

Certes ce conseil a été déplacé à deux reprises, mais la cause première était déjà la faible participation à la date du 16 décembre initialement prévue, ensuite pour la seconde date, nous avons été contraints de la reporter après la convocation reçue de la FFHandball début janvier au séminaire regroupant l'Île-de-France et les Hauts-de-France sur l'étude des vœux.

Cet état de fait nous empêche de travailler avec efficacité, ce qui nous amène à nous interroger sur la pertinence de ces réunions le samedi, en gardant présent à l'esprit que les 5 à 6 heures passées sont difficilement transférables sur une réunion le soir.

Maintenant il serait aussi pour le moins judicieux que chacun arrive à minima à l'heure.

On relève même quelques administrateurs qui ne nous ont pas encore honoré de leur présence.

### ● Invitation aux présidents de comité

Le président, observant que notre CA est un organe politique essentiel concernant notre vie territoriale IDF alors que 4 présidents de comités n'en sont pas membres – on rappelle ici que 4 administrateurs actuels sont présidents de comité départemental mais sont élus *intuitu personæ* – propose au vote du conseil, pour l'avenir d'inviter les présidents de comités non élus dans notre instance.

☞ *Philippe Pudelko s'interroge si le fait que cette présence ne risque pas de démotiver les représentants des comités, bien qu'il soit vrai par ailleurs les représentants ne sont pas en situation d'engager leur comité, ne bénéficiant pas du regard global que peut avoir un responsable départemental sur son dispositif.*

☞ *Pierre Terramorsi, d'accord avec la remarque de Philippe se dit élu au titre d'un collègue alors que les président parlent au nom des comités.*

☞ *Georges Potard fait remarquer que les représentants des comités ont été élus lors des AG des clubs et qu'ils représentent les clubs de leur département. Il précise que les invités le sont à titre d'experts, qu'il peut leur être donné la parole mais qu'ils n'ont pas droit de vote. Afin d'éviter les risques de conflits, le vote à bulletins secrets peut être utilisé.*

Il invite les représentants des comités à faire un point avec leur président voire le BD du comité sur les problèmes ou questions qu'il serait souhaitable d'aborder lors du CA à venir. Au retour ils pourraient dans le même ordre d'idée débriefer sur ladite réunion, ce qui, au total, enrichirait les débats et les prises de décisions.

☞ *Patrice Bossard intervient en indiquant qu'il n'y a pas de problème pour les représentants du département 77, puisqu'ils sont membre du Bureau Directeur du comité. Il préconise la rédaction pour la prochaine mandature d'un vade mecum sur nos modes de fonctionnement.*

☞ *Pierre Terramorsi indique qu'en tant que membre du CA, il vote en son nom en fonction de ce qui est présenté et son vote peut être différent de celui que serait celui du comité de Seine-Saint-Denis.*

↳ Georges Potard précise que les invitations des présidents de comité seront personnelles. Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques concernant cette proposition. Il la propose aux votes : la proposition est acceptée à l'unanimité. Mise en œuvre : le président.

### ● Vente du siège de Bondy

Résultats du vote électronique du conseil d'administration 30 réponses reçues sur 36 : 30 voix pour.

👉 Michel Tessier fait remarquer que la réponse ne pouvait être faite que sur un PC et non sur un smartphone ce qui est gênant quand on est en province.

↳ Le Président prend note, signale :

- que c'était une première, la prochaine fois un lien sera créé ;
- qu'un courrier va être adressé au comité de Seine-Saint-Denis, actuel locataire de l'immeuble de Bondy, pour lui proposer l'achat en priorité. En cas de déclinaison de l'offre une promesse de vente sera signée avec l'agence immobilière si notre Assemblée Générale Extraordinaire qui sera convoquée pour l'occasion l'autorise.

👉 Patrice Bossard demande si une étude sur la valeur locative de l'immeuble de Bondy a été faite.

↳ Le président répond que notre activité n'est pas la gestion d'immeuble mais la gestion de la pratique du handball et que nous devons nous concentrer sur cet objectif stratégique.

Le BD ligue a donc décidé de vendre et la question qui se pose semble plutôt être : que faire du produit de la vente ? De ce point de vue, on rappelle que l'homogénéisation des tarifs (sauf celui des affiliations et des droits de mutation des plus de 16 ans qui seront étudiées sur le budget 2018), s'est traduite par un manque à gagner – qu'on peut considérer comme une sorte de retour vers les clubs de l'ex-ligue IFE – de 150 K€ sur 2017-2018. Ce processus va se renouveler en 2018-2019, alourdi de quelques 30 K€ sur les droits de mutation et 30 K€ sur les affiliations = 360 K€, alors que nous envisageons de verser à la FFHandball 300 K€ à l'entrée dans les lieux de la Maison du Handball, ce qui nous permettra, parallèlement, de réduire très fortement notre futur loyer, ce qui se retrouvera dans nos prochains budgets dès 2019. Le bail avec la fédération est en cours de négociation et, globalement nos charges seront nettement inférieures à nos coûts de fonctionnement sur Bondy.

### ● Pôle espoirs masculins d'Eaubonne

Un pensionnaire a été exclu pour faits disciplinaires, un autre vient de passer en conseil discipline pour 10 jours de suspension.

### ● Divers

➤ Sur les réseaux sociaux, une fausse information circule annonçant la suppression du collectif féminin dans le Villiers EC la saison prochaine.

- Un démenti a été publié sur le journal de la ligue
- Un courrier du président du comité du Val-de-Marne sera adressé au président du club.

À ce sujet, l'attention de tous est attirée sur ces fausses nouvelles et Isabelle Penafiel, en charge de nos interventions sur ces réseaux, restera vigilante.

➤ Les frères Karabatic ont été sanctionnés de 20 h de travaux d'intérêt général. La ligue est chargée de la mise en place de ces interventions, en liaison avec les responsables du club.

➤ Le 13 février se tiendra à la fédération une réunion d'information sur les évolutions à venir dans le secteur de la formation, avec les représentants de la ligue.

### CHEMINEMENT DES VŒUX POUR L'AG FÉDÉRALE

Le Président rappelle le cheminement des vœux. Ceux-ci, qu'ils proviennent des territoires ou des services de la fédération, sont d'abord analysés lors de réunions de secteurs avec les présidents de ligues et de comités. Pour notre ligue c'était à Senlis en compagnie de la ligue des Hauts-de-France. Cette procédure remplace les anciens CPC et CPL.

Les vœux sont étudiés et soumis aux votes de toutes les réunions de secteur :

- si consensus dans toutes ces réunions le vœu est accepté et n'est pas soumis au vote de l'AG fédérale
- les vœux sans consensus sont soumis au vote de l'AG fédérale.

En fin de réunion, Marie José notre présidente de CSR nous présentera quelques vœux importants. Nous terminerons l'étude lors de notre prochain CA.

### DÉVELOPPEMENT, EURO 2018 ET FÉMINISATION

● Partage des dernières infos en provenance du comité d'organisation fédéral :

- Vers le milieu scolaire (Planète Hand, Handballons-nous, ...)
- Explorer les lycées français à l'étranger

- Action avec la FFSU (en déterminant le budget à y mettre)
- Offre pratique Babyhand Faire un état des lieux pour chaque action
- Action citoyenneté => utilisation des services civiques sur l'Euro 2018
  - o colloque pour rassembler tous les jeunes en service civique sur les clubs avec un butoir fin 2<sup>e</sup> semestre 2018.
  - o accueil des volontaires européens sur l'organisation
  - o actions vers les QPV (politique de la Ville) et ZRR => Béatrice Cosnard est en charge.
- Les clubs labellisés école de hand seront doté d'un drapeau et de goodies remis par la fédération en mai 2018.
- Réseau des jeunes dirigeantes (18-30 ans) : identifier et monter un projet autour de l'Euro 2018 en coordination avec les comités.
- Colloque Handballissime par territoire
  - Nos jeunes dirigeantes pourrait organiser ce colloque
  - Achat de supports sur Euro à étudier

*In fine*, une réunion de concertation sur les actions Euro avec les représentants des comités est décidée pour le samedi 3 mars (Nathalie est en charge) pour :

- quels projets sont déjà en place ?
- quel référent Euro par comité ?
- comment gérer le vivier de projets ?

## TOUR DES COMITÉS

### ● Paris

Isabelle Penafiel

- Les problèmes de salles se sont accrus avec le plan grand froid, 3 à 4 gymnases sont en rotation donc les conclusions de matchs arrivent très tardivement (3 à 4 jours avant la rencontre).
- Difficultés de mise en place d'un championnat féminin commun avec les Hauts-de-Seine.
  - le comité de Paris serait jugé trop sévère dans l'application des règlements entre autres en matière d'absence d'arbitre.
  - les discussions continuent pour trouver une solution
- La mise en commun du championnat masculin n'a pas réussi : si un comité est intéressé...
- Euro 2018 : avec seulement 2/3 dirigeants sur le comité, une participation semble utopique, les clubs ont de nouveaux présidents très occupés
- Le « Grand Stade » est prévu à Charléty
- Création du nouveau club AS S<sup>t</sup>-Vincent-de-Paul
  - Une adaptation des âges a été faite avec une pratique de sous classement avec accord des parents.
  - ↳ *Georges Potard attire l'attention sur les risques de cette autorisation, en appelant à la prudence et au respect des règles. Il demande que dans ce cas outre l'accord des parents l'accord de tous les clubs concernés soit enregistré. Il rappelle qu'en cas de « pépin » des parents peuvent oublier rapidement leur accord préalable. Même si le développement est prioritaire, attention à nos responsabilités.*

### ● Yvelines

Frédéric Badin

- Handensemble à Versailles la semaine passée s'est bien déroulé
- Signature le 6/02 d'une convention quadripartite entre Versailles, UNSS, USEP et le comité.
  - Travail avec l'UNSS le mercredi
- Match de LFH au vélodrome avec IPH : si le précédent au niveau participation a été un grand succès, le reste organisation, installation, bénévoles, sécurité laissait largement à désirer. Une réunion a eu lieu dernièrement avec IPH et la participation du comité est soumise à deux conditions :
  - le Président d'Issy-Paris Hand envoie un mail d'excuses aux bénévoles de l'édition 2017,
  - engagements sur la sécurité avec la participation de la police municipale
 Le comité n'a pas encore de réponse sur ces points.
  - ↳ *Georges Potard fait remarquer que cette manifestation fait l'objet d'une convention triennale entre IPH et le Vélodrome et que, pour une bonne organisation, il suggère d'en confier la responsabilité à un salarié expérimenté (Nicolas Hachette ?) avec un plan d'action méthodique complet.*
  - ↳ *À noter que la ligue, sur cette opération dans le cadre de la féminisation, a acquis 1 000 places que Nicolas Hachette est chargé de distribuer en visant les clubs féminins du périmètre.*
- Le bail du comité 78 a été dénoncé, avec le projet d'acquisition d'un local.
- Problème de communication sur les résultats d'un entraîneur qui a été recalé. Cette annonce est parvenue après la clôture des inscriptions pour la nouvelle saison.

- Problème des indemnités pour les suiveurs d'arbitres.
  - ↳ *G. Potard rappelle à ce propos que les inter-comités sont une opération fédérale qui concerne avant tout les comités, même si l'ETR est en charge de l'organisation des étapes territoriales. Quant aux arbitres le sujet sera traité en BD.*
  - ↳ *Philippe Pudelko indique qu'il faudrait éviter que la date des ICT chevauche une date du challenge moins de 13 ans régional.*
  - ↳ *Georges Potard répond qu'il faut que la COC et l'ETR se rapprochent pour fixer les prochaines dates.*

### ● Seine-et-Marne

Patrice Bossard

- Échanges avec la ligue sur le handfit et l'intégrer dans le programme de formation de cadres.
- Les contrats de travail des salariés du comité ont été reçus.
- Locaux du comité : le dossier avance pour l'instant ces locaux sont en prêt avec pour finalité l'acquisition de 2 appartements dans l'immeuble occupé actuellement mais il y a encore beaucoup de problèmes à résoudre comme le chauffage par exemple. Une demande d'aide au financement sera faite à la FFHandball le reste sur les fonds propres
- Problème quant à l'organisation de la formation cadres qui traditionnellement se déroulait pour le 77, 93 et 94 à Ozoir. Ce site ne peut plus accueillir.
  - ↳ *Il n'y a pas de convention signée, pas de ressource ligue ; il va falloir réfléchir à des moyens et des échanges sur le sujet.*
- Réception FADTE où en sommes-nous ?
  - ↳ *Georges Potard précise que le trésorier de la ligue a dû procéder aux virements des fonds du FADTE vers les CD en décembre dernier.*
- Homologation des gymnases : le comité demande compte tenu du nombre de salles pour lesquelles il va falloir refaire l'homologation qu'une délégation soit donnée aux départements.
  - ↳ *Marie-José Gaudet précise qu'une délégation n'est pas possible mais par contre une incorporation à la commission chargée de la gestion des salles avec Marc Énard qui fera profiter de ses connaissances est tout à fait possible.*
  - ↳ *Philippe Pudelko propose d'intégrer à cette commission les personnes des comités qui étaient en charge de cette problématique, c'est une organisation qui pourrait s'apparenter à celle des commissions de discipline.*
  - ↳ *Georges Potard invite les comités à faire remonter les coordonnées des personnes susceptibles d'être intéressées par cette démarche.*
- Résine : Il faut défendre le vœu qui obligerait les clubs recevant où les résines sont interdites à mettre à disposition des clubs visiteurs un nombre de ballons suffisants pour l'échauffement et le match.
- Engagement des équipes jeunes moins de 15 et moins de 20 ans et retour du droit d'engagement pour ceux qui ne sont pas retenus en région.
  - ↳ *Georges Potard précise que, pour les équipes qui n'ont pas été qualifiées en région, le remboursement va être fait si ce n'est pas déjà le cas. Mais il était plus aisé de pratiquer ainsi (paiement à l'inscription et remboursement si non retenus) plutôt que de courir ensuite après les frais d'inscriptions.*
- Un programme de féminisation pour le 77 est écrit.
- Le 11 avril a lieu le premier tour du tournoi UNSS : si un Karabatic est libre, le comité sera preneur...
- Le 23 mai accueil d'un colloque et peut être d'une phase finale...
- Une allusion est faite à la discussion entre la commission technique et la commission sportive sur un éventuel passage des masculins en moins de 18 ans comme les féminines.

### ● Seine-Saint-Denis

Pierre Terramorsi

- Augmentation du nombre de licences par rapport à l'année dernière
- Mercredi 31 janvier, en support avec le HBC Livry-Gargan, organisation d'un match de gala opposant d'une part France police à la N2 d'Ivry et ensuite France Police féminin contre une sélection féminine du 93. Cette opération à but caritatif verra sa recette apportée aux pupilles des « Bleuets de France ».
- Le comité travaille avec l'USEP en renforçant son concours et avec l'UNSS pour lequel le comité organisera le championnat de France 2018.
- Cette année le comité fête ses 50 ans, toutes les opérations seront siglées du cinquantenaire.
- Plusieurs opérations sont et seront organisées avec le Tremblay-en-France HB et le Noisy-le-Grand HB.
- La vente du siège de la ligue préoccupe le comité départemental qui en est locataire. Le conseil départemental devait faire une proposition multi-comité, mais pas de nouvelles à ce jour.
- Satisfaction quant au titre de l'équipe de France féminine car 3 joueuses sont issues du 93.
- Interrogations sur l'institut de formation et notamment la mise en place de l'arbitrage qui semble assez lourde.
  - ↳ *Georges Potard précise que*



- à fin juin les clubs évoluant en championnat de France devront être à jour en matière d'animateur et de tuteur d'école d'arbitrage. La formation fait le nécessaire pour former ces animateurs et tuteurs;
- faudra-t-il calquer nos CDA sur nos disciplines ?
- un séminaire politique va être organisé avec les présidents des comités départementaux pour régler différents items;
- faire un rappel des ordres de grandeurs.

#### ● Val-de-Marne

Pierre Lentier

- Pas de retour de la FFHandball quant aux posters de l'équipe de France.
- Formation entraîneurs : groupe pratique pour l'examen de mai, le CTD fait remonter que la fac de Créteil peut louer des locaux ou alors que ça pourrait se faire dans le parc de Tremblay, tout est en pourparlers.
- Fin de la formation d'arbitres sur le Val-de-Marne mais une question se pose : *quid* de la CMCD du club si pour des raisons professionnelles et/ou d'études une paire d'arbitres arrête pendant 1 an ?  
↳ *Faire un vœu.*
- Actuellement plus de 7 000 licenciés en augmentation par rapport à la saison passée. Le Val-de-Marne recevra les intercomités en ouverture d'un match d'Issy-Paris hand.
- Formation handfit avec le CTD prochainement à Villeneuve-le-Roi
- Le plan de féminisation du Val-de-Marne a été mis en place par l'agent de développement qui a maintenant quitté le comité mais qui a fait un gros travail de qualité. À ce sujet, le comité rencontre quelques difficultés pour embaucher quelqu'un.

#### ● Val-d'Oise

Nathalie Bénard

- Formation CDJA : 4 stages prévus et il est refusé du monde.
- Formation accompagnateurs JAJ en cours, bien que selon les textes ce sera sans valeur mais au moins les principes de base seront acquis.
- Technique : le beach hand au salon du nautisme (opération partagée ligue/comité) qui a notamment accueilli des sélections du 91 et du 78, a été un succès.
- Le minihand fonctionne bien
- Le tournoi Pierre-Tiby a été une nouvelle fois une réussite et demeure une belle vitrine
- *Exceptionnelhand*, tournoi moins de 9ans, a rencontré un franc succès.
- *Pitchounhand*, tournoi moins de 7 ans, très apprécié comme celui des moins de 9.
- La mixité sur le département est retirée dès les moins de 11. Une grosse progression des féminines est observée en parallèle.
- Augmentation des moins de 12 ans de 20 %, par contre diminution de même valeur pour les 12/16 ans.

#### ● Essonne

Maryse Brunet-Engramer et Michel Tessier

- Augmentation du nombre de licences par rapport à la saison précédente, cette augmentation est surtout sur le handfit et le babyhand alors que les loisirs marquent une légère baisse.
- Emploi : le contrat du salarié en CUI arrive à échéance à la fin de sa formation (février 2018), nous avons pu faire prolonger jusqu'à fin août.
- Service civique : 4 emplois au comité répartis sur les clubs.
- Le club de Grigny est affilié (création au niveau municipal d'une académie du sport dont fait partie le club de hand), il y a beaucoup de monde aux entraînements mais encore peu de monde de licenciés.  
Il n'y a pas de mixité donc ce ne sont que des jeunes filles... et nous assistons à une fréquentation de ce fait des mamans.  
Le club dans le cadre de la politique de la ville va faire une demande de subvention.
- Féminin : Création de journées Handelles et dans ce cadre recherche dans les clubs de dirigeantes bénévoles. Le comité prendra en charge les licences de ces nouvelles dirigeantes, et emmènera 2 néo-bénévoles par club à l'Euro 2018.
- Nous constatons une masculinisation du handfit.
- Projet de mise en place pour l'Euro 2018 d'un championnat 4x4 pour les moins de 11 et pour les -13 filles faire une compétition équivalente à celle qui avait été faite pour les garçons

Le président Potard à l'issue de ce tour des comités constate que :

- Le nombre de licences est en augmentation
- Il n'y a pas de trous dans les trésoreries
- Il y a des prises d'initiative dans chaque comité, c'est une réussite du Territoire.
- Partageons avec tous de ce qui marche favorise le développement du handball en qualité et en quantité.

## VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 14 OCTOBRE

Les derniers retardataires étant arrivés, proposition de validation du procès-verbal du CA du 14/10/17 à Versailles.

➔ Le compte rendu du dernier CA est validé à l'unanimité.

## LE TOUR DES COMMISSIONS

### ● Ressources humaines (Monique Ansquer)

15 salariés sur la ligue dont 2 ALD et avec 1 comptable en remplacement de l'un des ALD.

L'organisation mise en place reprend :

- 4 personnes affectées à la formation et au développement
- Embauche en septembre de Raffik Heddid comme responsable de l'arbitrage
- 3 personnes sur l'administratif et la comptabilité
- Les autres postes sont répartis sur les pôles :
  - o 2 maitres d'internat
  - o 3 techniciens
  - o 2 CTS

NB : cet effectif n'est pas surdimensionné et il faut noter beaucoup de travail effectué par les bénévoles.

Le descriptif de chaque poste et les lettres de missions de chacun sont en voie d'achèvement.

### ● Trésorerie (Robert Nicolas)

- Malgré certaines difficultés en interne le retard est en passe d'être comblé, cependant notons :
  - sur les factures 2015-2016 il reste 3,5 K€ d'impayés
  - la non communication du grand livre de l'AHF
- Satisfaction quant à la péréquation de l'arbitrage enfin terminée. Elle est basée sur le niveau de jeu et extraction des éléments de Gesthand qui sont bons et reprennent un coût relatif par compétition et un coût par match.
- Factures des licences réclamées la semaine dernière : ceci ne concerne que les clubs de l'ex-ligue IFE.
- Nombreuses difficultés avec les polistes où l'on constate encore trop de défection financière de certains parents.
- Georges Potard précise :
  - Le résultat 2017 devrait être dans les clous par rapport au budget.
  - La situation nette de chaque club au 31/12 sera établie et les actions de relance seront faites sans délai.
- Monique Ansquer informe qu'une 4<sup>e</sup> licence Ciel pour la compta a été acquise.

### ● Discipline (Claude Sélaquet)

- Claude remercie les comités qui ont signé et retourné la convention relative à la discipline.
- Depuis le début de saison il y a :
  - 66 dossiers en attente
  - 22 dossiers traités.
- La saison passée nous comptons 45 dossiers sur l'ensemble des 2 ligues
  - 15 pour la ligue IFE (dont 5 non traités)
  - 30 pour la ligue PIFO
- Georges Potard demande comment cela se passe dans les départements.
  - ↳ Dans le 77 le nombre de dossiers explose.
  - ↳ Dans le 94, importantes difficultés avec les entraîneurs et dirigeants des clubs : les comportements des entraîneurs sont l'image des clubs. Il faut faire remonter à tous les clubs ainsi qu'à la ligue.
  - ↳ Philippe Pudelko fait remarquer que certains arbitres faisaient un blocage devant la rédaction d'un rapport et préféraient ne pas en faire même après un carton rouge. Dans le département une refonte du rapport a été faite reprenant tous les cas de disqualification, les arbitres n'ont plus qu'à cocher les cases et renvoyer au comité ensuite ils s'expliquent avec la commission de discipline. Il propose d'adresser à la ligue et aux comités qui seraient intéressés ce rapport/QCM.
  - ↳ C. Sélaquet indique que les arbitres ne sont pas habilités à qualifier une faute.
  - ↳ Georges Potard fait remarquer que 2 arbitres ont été convoqués en discipline pour ne pas avoir répondu à une convocation officielle de ladite commission.

### ● Commission sportive (Maryse Brunet-Engramer)

- Réunion plénière avec tous les départements la semaine dernière à Valenton.  
Revue du championnat de cette saison, en sachant que c'était la première expérience sur une grosse ligue, et le résultat est globalement satisfaisant.  
Pas de gros ratages ni trop de réclamations sur les niveaux par exemple, chacun a dû retrouver son compte.  
Pour les délayages par exemple il a été tenu compte des distances.
- Le championnat roule
- Il faut désormais voir ce qui pêche en fonction du nombre d'équipes dans chaque poule en département et inscrire 8 équipes peut parfois s'avérer difficile particulièrement en filles.
- Discussions engagées également sur l'alignement du championnat masculin sur le féminin à savoir passer la catégorie moins de 17 masculins en moins de 18 ans.
- Le championnat moins de 13 ans se déroulera en même temps que les intercomités donc une date a été rajoutée pour coller un peu à l'Euro, mais il y aura une impossibilité d'emmener les jeunes sur les matchs de l'Euro comme cela avait été le cas sur le championnat du monde.
- Pour les clubs, attention à remonter les ayants droits en fonction des classements pour ne pas retomber dans le même problème que cette année, où le délai entre les remontées des comités et le début des compétitions était trop court. Soyez vigilants !
- La saison prochaine, moins d'équipes redescendront ce qui limitera les problèmes que le 93 a rencontré avec ses équipes moins de 15 ans. Toutes les redescendentes seront connues avant les vacances de novembre.
- Le championnat moins de 18 ans fém. n'est pas à son niveau il faudra être plus sélectif dans les équipes présentées.

### ● Commission d'arbitrage (Jean-Marie Lassalle)

- La formation des arbitres T3 vers le T2 a commencé, il y a une vingtaine d'impétrants
- Réunion ce matin de la CTA sur la formation de formateurs et d'accompagnateurs d'arbitres, avec mise en place d'un ruban pédagogique en coordination avec l'ETR.
- 👉 *Nathalie Bénard indique que des questionnaires ont été envoyés aux clubs concernant les labels d'école d'arbitrage où il est demandé des accompagnateurs formés, alors qu'il n'y a pas de formation. Comment cela va-t-il être jugé ?*
- 👉 *Jean-Marie Lassalle répond que la CTA est dans la même expectative que vous : les règles ont changé et nous venons de les découvrir.*

### ● Commission statuts et règlements (Marie-José Gaudefroy)

- Equipements : note est prise et un courrier sera adressé aux comités pour demander les personnes susceptibles d'incorporer la commission.  
Toutes les demandes d'homologation de salles sont en cours. Seule une salle à Bonnières pose problème puisque nous n'avons pas de retour de la FFHandball.
- Conventions : réunion le 13 janvier, 3 comités étaient présents, réunion de travail pour voir comment mettre en place une politique commune. Cette réunion donne l'idée d'un processus commun. Un CR est en cours de rédaction.
- Marie-José indique qu'elle est chargée du bilan des conventions nationales par la FFHandball.
- Pour la CMCD il y a eu un peu de retard, mais lors de cette fin de semaine devrait partir l'avis aux clubs défaillants d'après une extraction de Gesthand.
- Marie-José présente un résumé des travaux sur la présentation des vœux à la réunion fédérale de Senlis.  
Il s'agit d'une étude des vœux par les présidents de ligue et des comités des territoires des Hauts-de-France et de l'Île-de-France, réunis avec les responsables fédéraux à Senlis courant janvier. Cette procédure a été mise en œuvre avec tous les territoires métro et vise à préparer le CA fédéral qui doit statuer sur la présentation des vœux lors de la prochaine AG fédérale. La tendance relevée en début de chaque item est celle qui s'est dégagée lors de la réunion de Senlis. Les modifications proposées sont en rouge.

#### ☒ Vœu n°1 (ligue Centre-Val-de-Loire)

#### Modification du dispositif des "droits de formation"

##### 🕒 Tendance positive

- Les joueurs concernés par les droits de formation sont ceux qui rentrent dans une structure d'entraînement officielle et tous ceux qui, au titre de la saison précédant celle de la mutation, figurent sur les listes diffusées par le Ministère chargé des sports dans les catégories « Haut niveau » et « Espoirs », auxquels s'ajoutent les joueurs dits « non classés » inscrits sur la liste de chaque pôle.
- Problématique : le club qui a fait débiter le jeune dans l'activité ne perçoit rien.
- Proposition : la répartition des droits de formation concernera tous les clubs. Du 1<sup>er</sup> club où le joueur a pris une licence compétitive jusqu'au dernier avant la mutation.
- Complément Senlis : Simplifier la proposition de répartition (coefficients et pourcentages)

## ⊗ Vœu n°2 (ligue Centre-Val-de-Loire) et Proposition n°7 CNSR Gestion CMCD Entraîneurs

### ↻ Tendances positives

- Problématique : perte du diplôme suite à la mutation de l'entraîneur
- Proposition : aligner le dispositif relatif aux entraîneurs sur celui des arbitres
- **Hormis les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, LFH en D2F-VAP et N1M-VAP, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.**  
Si la mutation est réalisée hors de la période officielle de mutation, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et la suivante.
- **Dans les 2 cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours.**

## ⊗ Vœu n°6 (ligue Provence-Alpes-Côte-d'Azur) Condition d'âge pour les Loisirs

### ↻ Tendances négatives

- Problématique : sur les statuts et Règlement il n'est indiquée aucune condition d'âge pour prendre une licence loisirs, par contre, sur le site fédéral il est indiquée « Plus de 16 ans ».
- Proposition : Rajouter dans les statuts la notion de plus de 16 ans.
- **Contre-Proposition Senlis : modifier plutôt les informations du site fédéral.**

## ⊗ Vœu n°7 (comité 13 / ligue Provence-Alpes-Côte-d'Azur) Précision sur le dépôt d'un TMA

### ↻ Tendances positives

- Problématique : offrir la possibilité pour l'accompagnateur de JAJ d'intervenir par le dépôt d'un TMA en cas de carence des JAJ quand un risque majeur d'atteinte à l'intégrité physique d'un joueur ou d'une joueuse existe.
- Proposition : modification de l'article 92.5  
Pour obtenir un TMA l'accompagnateur doit déposer celui-ci devant le chronométrateur à condition soit qu'il y ait une interruption de jeu ou un arrêt du temps et que l'on ne soit pas dans les cinq dernières minutes du match, **soit dès qu'une action de jeu présente un risque majeur pour l'intégrité physique d'un joueur ou d'une joueuse et que les JAJ ne prennent pas les mesures nécessaires.**
- **Complément Senlis : Modifier « Intégrité physique et morale d'un joueur »**

## ⊗ Vœu n°8 (ligue Pays-de-la-Loire) et proposition n°15 CNSR et vœu n°2 COC Refus d'accession ou demande de rétrogradation

### ↻ Texte à revoir

- Problématique : l'article 110 (Refus d'accession ou demande de rétrogradation) ne couvre pas certaines situations
- Proposition : modification de l'article 110

Toute équipe qui se trouve dans l'une des trois situations suivantes :

- 1) équipe qualifiée, à la fin d'une saison sportive N, pour accéder, automatiquement **ou par une épreuve d'accession**, à la division supérieure mais refusant cette ascension **en la saison N+1**
- 2) équipe qualifiée, **à la fin d'une saison sportive N**, pour participer à une compétition, la saison N+1, et qui demande à évoluer **en la saison N+1** dans une division inférieure
- 3) équipe **reléguée rétrogradée**, en raison de son classement à la fin de la saison N, dans la division immédiatement inférieure, et refusant le niveau de jeu indiqué **en saison N+1**,

se verra appliquer automatiquement les dispositions suivantes, cumulatives :

- L'équipe jouera, la saison **N+1** suivante (**N+1**), une division plus bas que celle où elle évoluait la saison N,
- l'équipe ne ~~peut~~ **pourra** prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la ~~deuxième saison suivante~~ **saison N+2**.

**Dans les cas 1) et 2) ci-dessus, l'engagement dans le niveau inférieur en saison N+1 ne pourra être accepté que si une place est vacante ou a pu être rendue vacante par repêchage(s) et/ou accession(s) supplémentaire(s).**

- **Complément Senlis : incohérence entre le point 3 et l'alinéa en dessous – Texte à revoir**

## ⊗ Vœu n°9 (ligue Pays-de-la-Loire) et proposition n°16 CNSR Formule des compétitions

### ↻ Tendances positives

- Problématique : permettre l'élaboration de certaines compétitions après l'AG, en fonction des engagements.



- Proposition : modification article 78 – Formule des compétitions
- Ajout à la suite de l'article 78 existant :  
De même, pour les compétitions territoriales de plus bas niveau, l'assemblée générale de l'instance gestionnaire peut mandater le conseil d'administration afin d'aménager la formule de compétition en fonction des engagements effectifs.  
Le volume global d'accessions-relégations liées à ce niveau de compétition ne peut cependant être plus défavorable aux clubs concernés que le volume adopté en assemblée générale.

☒ **Vœu n°10 (ligue Pays-de-la-Loire) et proposition n°9 CNSR**  
**Mutation hors période**

☞ *Tendance positive*

- Problématique : les changements de vie de plus en plus fréquents entraînent des changements de résidence des enfants. Il faut chercher à alléger la procédure, et notamment demander moins de documents.
  - Proposition : Modification de l'article 52.3 – Procédure générale de mutation – Mutation hors période
  - Liste des documents à fournir :
    - Scolaires et universitaires : certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement (saison écoulée et nouvelle saison) pour la nouvelle saison
    - Situation de concubinage : pour un licencié en situation de concubinage dont la mutation est motivée par une modification de la situation professionnelle du concubin, une pièce justificative de stabilité de concubinage émanant d'un organisme officiel doit également être fournie.
- L'attestation de nouveau domicile doit être validée par un document officiel ou, à défaut, par une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeant. **À défaut, un contrat de location établi conjointement et solidairement, portant les deux noms des personnes, peut s'y substituer.**

☒ **Vœu n°11 (ligue Pays-de-la-Loire) et proposition n°9 CNSR**  
**Faciliter le contrôle des feuilles de match**

☞ *Tendance positive*

- Problématique : actuellement une mutation « hors période » obtenue par la présentation de la lettre de non-opposition du club quitté, se traduit par l'obtention d'une licence B. Gesthand ne distingue pas les 2 catégories de licences B, avec ou sans lettre de non-opposition.
- Propositions : modification de l'article 57.1.4 (Mutation hors période)
- Cette possibilité n'est offerte qu'aux licenciés de 17 ans et plus. Elle donne lieu à la délivrance d'une licence de type D. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux moins de 18 ans). Dans les ligues ultramarines, cette possibilité ne permet pas d'évoluer dans la plus haute division régionale.
- Modification de l'article 57. 3 – jeunes  
Pour les licenciés de moins de 17 ans, une mutation hors période, peut être accordée, même en l'absence de justificatif. L'avis du club quitté, ~~peut~~ **doit** être joint à la demande. **Une licence de type D est alors délivrée. Dans ce cas, le licencié n'est pas autorisé à Cette licence ne permet pas** d'évoluer dans une compétition nationale.
- Modification de l'article 60 – Types de licences délivrées  
**Une licence de type D est délivrée lorsque la demande de mutation est formulée entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national.**  
**Dans les ligues ultramarines, cette possibilité ne permet pas d'évoluer dans la plus haute division régionale. Dans les autres compétitions, territoriales et coupes de France, cette licence est équivalente à une licence de type B.**  
**Le renouvellement d'une licence de type D donne lieu à la délivrance d'une licence de type A.**
- Modification de l'article 96 – Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et Mutés.  
... de type B **ou D** ..... de type B, C, **ou D**, ou E.....

☒ **Vœu n°12 (comité 78 / ligue Île-de-France)**

**Formation des animateurs et accompagnateurs d'équipes des écoles d'arbitrage**

☞ *Tendance positive*

- Problématique : la formation des animateurs et accompagnateur d'équipes des écoles d'arbitrage peut à terme remplacer le marché des arbitres et mettre dans l'embarras certains clubs formateurs.
- Proposition : La fonction d'animateur et d'accompagnateur d'équipe est uniquement validé pour le club initial. En cas de départ ou de mutation cette fonction devient caduque et doit être de nouveau validé dans le nouveau club d'accueil.

## ☒ **Vœu n°13 (ligue Île-de-France)**

### **Défaillance du juge arbitre**

#### ☞ *Tendance positive*

- Problématique : modification de l'article 92.1.1 b en cas de défaillance du juge arbitre.
- Proposition : ajout d'un alinéa

Si pas d'arbitre officiel dans la salle, un licencié JOUEUR dans sa catégorie ou les catégories au-dessus peut arbitrer la rencontre avec l'accord des 2 clubs. Cet accord sera indiqué sur la FdMe, et permettra à ce licencié de prendre la fonction d'arbitre officiel. Cette fonction ne sera pas comptabilisée dans la CMCD

#### ☞ *Avis CCA arrivé ultérieurement : Non favorable*

Cette proposition est une porte ouverte à l'idée que n'importe quel licencié « joueur » est en capacité de mener une rencontre officielle, ce qui dégage le club de tout devoir de former des JA et des JAJ au sein de sa structure. Elle doit demeurer afin d'inciter les clubs à prendre conscience des difficultés à désigner des JA et des JAJ et donc de former et de fournir des JA et des JAJ au territoire d'appartenance

## ☒ **Vœu n°14 (comité 78 / ligue Île-de-France)**

### **Autorisation d'évoluer en catégorie supérieure**

- Problématique : Modification de l'article 36.2.6 des RG
- Proposition :

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux ... sous réserve de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball dans la catégorie supérieure établi au cours de la saison concernée

#### ☞ *Avis CNSR : Non favorable*

Proposition autre texte et choix laissé aux instances territoriales d'apprécier les situations au cas par cas.

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude ne permet pas à un club de constituer une équipe dans leur catégorie d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas...

#### ☞ *Avis Commission médicale: Il n'existe pas de critères médicaux pour déterminer si un licencié a ou non la capacité d'évoluer en catégorie supérieure*

## ☒ **Proposition n°1 CNSR**

### **Rôle des instances régionales et départementales**

#### ☞ *Tendance positive*

- Mise à niveau des statuts et règlements pour permettre aux instances régionales et départementales de représenter la fédération auprès de ses membres
- Modifications des statuts :
  - Article 6.1 Ajout du paragraphe i)
- Modifications des Règlements Généraux :
  - Modification de FFHB par fédération
- Suppression des articles 3.41 et 3.42 qui sont redondants avec les articles 6.2.3 et 6.3.3
- Modification des articles 6.2.3, 6.3 et 6.4

## ☒ **Proposition n°2 CNSR**

### **Voix des clubs aux AG fédérales**

#### ☞ *Tendance positive*

- « Non fractionnabilité » des voix et précision sur la date de référence pour le calcul des voix
- Modifications articles 11.4, 11.5 et 11.6
- D'un nombre de voix, non fractionnable, composé :
  - de la somme des voix attribuées, à la date de la convocation de l'assemblée générale, en fonction du nombre de ses licenciés, à chaque association régulièrement affiliée à la cette même date. de la dernière assemblée générale de la ligue
- Complément Senlis : enlever régulièrement

## ☒ **Proposition n°3 & 4 CNSR**

### **CA, CD, Cumul des mandats, et Élection du CA**

#### ☞ *Tendance positive*

- Mise en cohérence de l'article 24.3 des statuts et de l'article 9.6 du règlement intérieur relatif au conseil d'administration
- Mise en cohérence de l'article 23.3 des statuts et de l'article 14.1 du règlement intérieur relatif au comité directeur
- Prise en compte des nouvelles définitions des différentes fonctions dans le domaine de l'arbitrage, modification de l'article 19.1 du règlement intérieur.
- Modifications de l'article 6 relatif aux élections suite aux remarques formulées par la commission de surveillance des opérations électorales lors de la dernière élection du conseil d'administration

#### ☒ Proposition n°5 CNSR

##### Conventions entre clubs

###### ☞ *Tendance à revoir*

- Modification Article 25 :
  - Désignation d'un référent par équipe (suivi, évaluation des résultats...)
  - Compléments d'information sur les listes de joueurs et de dirigeant (match perdu pour un joueur non présent sur la liste et pénalité financière pour un dirigeant non présent sur la liste)
  - Lors de la création d'une convention, il faudra les PV des instances dirigeantes et non les PV des AG.
  - Compléments d'information sur l'évaluation des résultats
  - Dates de transmission
- Modification Article 26 (moins de 18 ans championnat de France) :
  - Obligation d'un club porteur
  - Compléments d'information sur les listes de joueurs et de dirigeant (match perdu pour un joueur non présent sur la liste et pénalité financière pour un dirigeant non présent sur la liste)
  - 10 joueurs au minimum d'un même club
  - Lors de la création d'une convention : il faudra l'avis motivé de l'ETR, l'avis des instances dirigeantes du comité et de la ligue et non les avis des CA.
  - Modification CMCD
- Complément Senlis : article 26
  - Descendre le nombre de 10 joueurs d'un même club à 5
  - Cette équipe ne sera comptabilisée pour aucun club au titre de la CMCD

#### ☒ Proposition n°6 CNSR

##### CMCD

###### ☞ *Tendance positive*

- Modification des articles 28 et 29 pour tenir compte :
  - de la modification du nombre de clubs par poule en première phase de N1 masculine.
  - qu'aucune sanction n'est directement appliquée aux équipes évoluant en LNH
  - des nouvelles dispositions relatives à la notification des décisions et de leurs conséquences sur les délais de procédure
  - de la nouvelle définition des officiels de table figurant à l'article 91.8 des dispositions relatives à l'arbitrage

#### ☒ Proposition n°8 CNSR

##### Licences Blanches

###### ☞ *Tendance positive*

- Modification de l'article 34 pour éviter un détournement des règles de mutation hors période par le recours à une mutation hors période en qualité de dirigeant (donc sans justification particulière) vers un club intermédiaire n'ayant pas d'équipe permettant au licencié de jouer puis le recours à une licence blanche « joueur » dans le club final.

#### ☒ Proposition n°9 CNSR

##### Mutation parcours de performance fédérale

###### ☞ *Tendance positive*

- Précision dans les articles 57.9.1 à 57.9.3 pour les mutations des joueurs quittant le pôle :
  - Attribution d'une licence B, et éventuellement d'une licence C au-delà du 31 décembre

#### ☒ Proposition n°9 CNSR

##### Mutation des Juges Arbitres

###### ☞ *Tendance positive*

- Ajout de l'article 57.5.2 :
  - En cas de mutations successives d'un JA ou d'un JAJ sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de JA ou de JAJ et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du premier club quitté

## ⊗ Proposition n°10 CNSR

### Type de licences délivrées

#### ↻ Tendance positive

- Précision dans l'article 60.3 Licence C :
  - Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er janvier et le 31 mai inclus, et sauf dispositions spécifiques (**voir articles 57.3.a et 57.8 des présents règlements**), une licence de type C (C, JEC UEC ou EC) est délivrée

## ⊗ Proposition n°11 CNSR

### Usage des colles et résines

#### ↻ Texte à revoir

- Précision dans l'article 88.2.3 :
  - Le responsable de salle du club recevant doit mettre à la disposition du club visiteur des ballons n'ayant jamais été utilisés ni avec de la colle ni avec de la résine à raison d'un ballon par joueur adverse inscrit sur la feuille de match
- Proposition Senlis : Pas un ballon par joueur mais à minima 3 ballons

## ⊗ Proposition n°12 CNSR

### Arbitres G1-G2 et CMCD

#### ↻ Tendance positive

- Précision dans l'article 91.3.2 sur la prise en compte CMCD :
  - ~~Dans ce cas,~~ **Néanmoins**, sa fonction de JA et ses arbitrages **sont resteront** comptabilisés, pour la nouvelle saison **immédiatement consécutive seulement**, au bénéfice du club **quitté d'origine**

## ⊗ Proposition n°13 CNSR

### Brulage des joueurs de moins de 18 ans

#### ↻ Texte à revoir

- Précision dans l'article 95.2.2 :
  - Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie **d'âge** ou à **une compétition nationale ou territoriale** en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brulage dans sa catégorie **d'âge** et peut participer **à tout moment** à une compétition **régionale territoriale** dans **sa ladite** catégorie
- Proposition Senlis : **et peut participer à tout moment à une compétition régionale du plus haut niveau territorial de son club dans sa ladite catégorie**

## ⊗ Proposition n°14 CNSR

### Homologation des rencontres

#### ↻ Tendance positive

- Précision dans l'article 106 :
  - Précision sur les délais de procédure

## ⊗ Proposition n°17 CNSR

### Formalités de Re-Affiliation

#### ↻ Texte à revoir

- Précision dans l'article 16.2 :
  - Attribution des licences seulement si le club n'a pas de dette
- Précision dans l'article 121.1 :
  - Plus de cessation temporaire d'activité
- Précision dans l'article 21.1.1 :
  - Plus de cessation temporaire d'activité
- Proposition Senlis : **La ligue ou le comité peut constater la ~~cessation temporaire d'activité~~ mise en sommeil d'un club lorsque celle-ci lui a été déclarée ou lorsque le club n'a engagé aucune équipe compétitive au terme de la période d'engagement**
- Suppression de l'article 21.1.2 concernant la cessation temporaire d'activité et l'article 21.1.3 devient le 21.1.2

## ⊗ Vœu n°1 COC

### Passage de la N3 fém. en gestion régionale

#### ↻ Tendance positive

- Modification du nombre de poules en N1F et N2F :
- Suppression de l'article 2.2 du règlement particulier N3F (suppression de la finale N3 FEM contre 3<sup>e</sup> ultra-marin)



☒ **Vœu n°3 COC**

**Coupe de France départementale**

☞ *Tendance positive*

- Modification du règlement particulier de la Coupe de France départementale masculine et féminine
- Ajout :

Les clubs finalistes de la coupe de France départementale en saison N ne seront pas autorisés à participer à la coupe départementale les deux saisons suivantes (N+1 et N+2). Ils pourront disputer la coupe de France régionale même s'ils participent à un championnat de niveau départemental

☒ **Vœu n°4 COC**

**Coupe de France régionale**

☞ *Tendance positive*

- Rendre obligatoire la Coupe de France régionale pour les équipes fanions évoluant dans les championnats régionaux

Ajout d'un paragraphe à la fin de l'article 3 du règlement particulier de la Coupe de France régionale masculine et féminine

☒ **Vœu n°5 COC**

**Coupe de France départementale (gratuité)**

☞ *Tendance positive*

- Gratuité des engagements en Coupe de France départementale pour les créations de nouvelles équipes plus de 16 ans
- Délai de rétractation repoussé à fin août
- Précision sur les pénalités en cas de forfait

☒ **Vœu n°6 COC**

**Coupe de France nationale**

☞ *Tendance positive*

- Modification du calendrier de la Coupe de France nationale pour permettre la programmation d'une date de coupe de France sur un tour de coupe d'Europe.
- Remarque Senlis : Phrase en vert mauvais copier/coller – Dans la modification, le dernier paragraphe ne concerne pas « pas de report pour cause de joueuses sélectionnées »

☒ **Vœu n°7 COC**

**Surclassement aux plus bas niveaux départementaux**

☞ *Texte à revoir*

- Modification de l'article 36.2.2

..... En compétition jeunes ~~des plus bas niveaux territoriaux~~ **des bas niveaux départementaux**, le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (**comité ou ligue**) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure **sous réserve**

- **que la demande du club soit postérieure au 1<sup>er</sup> novembre**
- **que l'autorisation ne prenne effet qu'à partir du début de la seconde phase ou phase retour de la compétition, ou a minima au 1<sup>er</sup> janvier avec l'accord de la commission sportive concernée**
- **de avec l'accord écrit des parents ou du représentant légal**
- **et sous réserve de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1<sup>er</sup> juin de l'année civile en cours au cours de la saison concernée et téléchargé dans Gesthand.**

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalable saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

☒ **Vœu n°8 COC**

**Surclassement en cas de nombre de joueurs insuffisant**

☞ *Tendance positive*

- Modification de l'article 36.2.6

~~Et sous réserve de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi au cours de la saison concernée~~ **postérieurement au 1<sup>er</sup> juin de l'année civile en cours au cours de la saison concernée et téléchargé dans Gesthand**

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée

☒ **Vœu n°9 COC**

**Proposition financière coupe de France nationale**

⇒ *Tendance positive*

- Frais de déplacement saison 2018-2019 et suivantes (suppression de la notion de niveau)

	Jusqu'en 32 <sup>e</sup>	1/16 <sup>e</sup>	Jusqu'à la finale
aller < 150km	0	1 000 € TTC	1 000 € TTC
150 km ≤ aller < 500km	300 € TTC	1 500 € TTC	2 500 € TTC
500 km ≤ aller	500 € TTC	2 000 € TTC	3 500 € TTC

⊗ **Vœu n°10 COC**

**Coupe de France Nationale (clubs pros)**

⇒ *Tendance négative*

- Intégrer au règlement Coupe de France nationale masculine et féminine, l'obligation du club recevant de filmer les rencontres à partir de l'entrée en lice des clubs professionnels, puis de les télécharger sur la plateforme Dartfish.

⊗ **Vœu n°1 CCA**

**Défaillance du juge arbitre**

⇒ *Tendance positive*

- Problématique : modification de l'article 92.1.1 b en cas de défaillance du juge arbitre
- Proposition : Ajout d'un article
  - 92.1.1.2 Défaillance des juges-arbitres officiellement désignés, dans les compétitions sous couvert de la CCA sans désignation d'un juge délégué et désignés dans les compétitions territoriales et départementales.  
Si les juges arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions précitées ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officieront que si les juges arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.  
Le remplacement des juges arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :
    - s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge arbitre officiel neutre, solliciter son concours
    - en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge arbitre officiel présent.

⊗ **Vœu n°2 CCA**

**Matchs amicaux dans Gesthand**

⇒ *Tendance positive*

- Mise à jour des règlements généraux pour prévoir la déclaration/autorisation des matchs amicaux dans Gesthand de manière dématérialisée

⊗ **Vœu n°1 DTN**

**Défaillance du juge arbitre**

⇒ *Texte à revoir*

- Proposition Senlis pour le régime général : trouver une articulation avec le vœu N°1 du Centre-Val-de-Loire).
- Secteur professionnel : Création d'un nouvel article pour la signature d'un premier contrat Pro  
Toute signature d'un contrat de joueur professionnel de handball (quel que soit l'âge du joueur et le temps de travail prévu au contrat) donne lieu au versement d'une « indemnité de formation » forfaitaire répartie de la façon suivante :
  - dans tous les cas 1000 € au club dans lequel le joueur concerné a pris sa 1<sup>re</sup> licence compétitive de handball en France,
  - 1000€ le cas échéant au comité l'ayant aligné en inter comités, si ce comité n'est pas celui d'implantation du club faisant signer le premier contrat de joueur professionnel,
  - 1000 € le cas échéant à la ligue gestionnaire du site d'accèsion dans lequel le joueur a été admis dans le dispositif pôle, si cette ligue n'est pas celle d'implantation du club faisant signer le premier contrat de joueur professionnel.
- Proposition Senlis pour le Secteur Pro : revoir les sommes proposées

⊗ **Vœu n°2 DTN**

**Défaillance du juge arbitre**

⇒ *Tendance positive*

- Rendre cohérent le « surclassement automatique » en compétitions nationales Seniors pour les athlètes de 16 ans inscrits dans le PPF (pôles espoirs et Centre de Formation agréés)
- Modification de l'article 36.2.5 : .....en pôle Espoirs **ou en centre de formation**

- Ajout d'un paragraphe « Centres de formation agréés par le ministre chargé des sports.

Les joueurs de 16 ans, pour lesquels la DTN a accordé une entrée avec dérogation, dans un centre de formation agréé et dont la convention de formation est homologuée par la DTN pour la saison en cours, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales «plus de 16 ans»

Les joueuses de 16 ans, pour lesquelles la DTN a accordé une entrée avec dérogation, dans un centre de formation agréé et dont la convention de formation est homologuée par la DTN pour la saison en cours, devront obligatoirement évoluer en championnat LFH ou D2F ou N1F ou N2F, ainsi qu'en coupe de France nationale

Ces athlètes ne seront pas autorisés à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans »

- Modification du paragraphe des dispositions communes : ... par sa ligue régionale, ou le cas échéant par la fédération

#### ☒ Vœu n°1 Service juridique Commission fédérale éthique

##### ☞ Tendances positives

- Garantir la meilleure représentativité possible des membres de la commission éthique
- Proposition : modification de l'article 24.2.2 des statuts fédéraux – paragraphe f.
  - f) Ils ne peuvent ni être membres d'un bureau directeur exercer ni mandat électif, ni fonction non élective, ni être salariés au sein de la FFHB, de la LNH, d'une ligue ou d'un comité

#### ☒ Vœu n°1 GMJ (groupe mixte juridique) Commission de discipline

##### ☞ Tendances positives

- Permettre à une commission disciplinaire (1<sup>re</sup> instance ou appel) de demander l'extension d'une sanction disciplinaire à l'international
- Proposition : Création d'un article 22 dans le Règlement disciplinaire

#### ☒ Vœu n°2 GMJ (groupe mixte juridique) Modification article 9.5

##### ☞ Tendances négatives

- Assouplir les modalités d'adoption de certaines modifications réglementaires et confier au CA la décision de consulter les présidents de ligues et comités
- Proposition : modification de l'article 9.5 du règlement intérieur
  - Le CA peut décider de consulter les présidents de ligues et de comités sur toute proposition de modification réglementaire présentant un enjeu particulier dans les domaines sportifs ou administratifs
- ☞ Avis de la CNSR : Souhaite le maintien du comité directeur comme instance « proposante »

#### ☒ Vœu n°3 GMJ (groupe mixte juridique) Sécuriser la procédure de qualification

- Assurer une égalité de traitement à tous les clubs et sécuriser les procédures et contrôles
- Proposition : modification de l'article 41 des règlements généraux
  - 41.1 Point de départ des délais Procédure de qualification
    - La transmission du dossier complet par le club à la ligue est un préalable obligatoire à la qualification de tout licencié
  - 41.2.1 Dates de qualification
    - La date J considérée est la date à laquelle la ligue régionale ou le cas échéant la fédération, prononce définitivement la qualification et attribue le type de licence

#### ☒ Vœu n°4 GMJ (groupe mixte juridique) Responsabilité générale des clubs

##### ☞ Tendances positives

- Mieux préciser la responsabilité générale des clubs et groupements sportifs en matière d'organisation des compétitions. Secondairement, faire du responsable de la salle et de l'espace de compétition un auxiliaire de cette responsabilité générale
- Proposition : modification de l'article 88 des règlements généraux

#### ☒ Vœu n°5 GMJ (groupe mixte juridique) Dossiers disciplinaires Coupe de France

##### ☞ Tendances positives

- Modification du traitement des dossiers disciplinaires en Coupe de France départementale et régionale
- Proposition : Modification de l'article 12.2  
L'organisme de première instance est :
  - pour tous les tours précédant les finales de secteur
    - o si les 2 équipes opposées lors de la rencontre relèvent du même territoire : la commission territoriale de discipline
    - o si les 2 équipes relèvent de territoires différents : la commission nationale de discipline
  - à partir des finales de secteur : la commission nationale de discipline

☒ **Vœu n°6 GMJ (groupe mixte juridique)**

**Alignement des délais d'appel**

☞ *Tendance positive*

- Rendre les délais d'appel cohérents et homogènes, en les fixant tous les 7 jours comme prévu par le règlement disciplinaire depuis la saison 2017-2018.
- Proposition : modification des articles 8.2 (délai d'appel) et 8.3 (conditions de recevabilité) du règlement d'examen des réclamations et litiges

☒ **Vœu n°7 GMJ (groupe mixte juridique)**

**Alignement des délais d'appel**

☞ *Tendance positive*

- La possibilité d'envoi des dossiers par voie électronique existe pour les intéressés, mais n'a pas été transposée pour les personnes concernées dans le cadre du nouveau règlement disciplinaire
- Proposition : ajout d'un paragraphe aux articles 10.2 et 12.2 du règlement disciplinaire

☒ **Vœu de la commission des agents**

**Divers**

☞ *Texte à revoir*

- Modifications du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball

☒ **Vœu de la CNCG**

**Modifications du règlement relatif au contrôle de gestion**

☞ *Tendance positive*

- Guide financier :
  - Les Pénalités liées au contrôle de gestion (p 93)
    - > Encadrement et accompagnement en D2F et N1M mise en place progressive d'un cahier des charges minimum
    - > Convention FFHandball / LNH 2018-2021

☒ **Vœux non recevables**

**Vœu n°3 (ligue Centre-Val-de-Loire)**

**Intégration de la licence Babyhand dans le secteur non compétitif du guide financier**

- Vœu non recevable au regard de l'article 4.3 du règlement intérieur fédéral « *les propositions repoussées à une assemblée générale ne peuvent être présentées à l'assemblée générale suivante* ». Ce vœu a été présenté en 2017 par la ligue du Languedoc-Roussillon et a été repoussé après consultation des ligues et des comités (60 % d'avis défavorables pour les ligues et 63 % d'avis défavorables pour les comités)

**Vœu n°5 (Club HB des Collines / ligue Provence-Alpes-Côte-d'Azur)**

**Autoriser sur la feuille de match un nombre de licence B supérieur en féminin qu'en masculin**

- Vœu non recevable au regard de l'article 3.2 du règlement intérieur fédéral « *Toute proposition d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'une instance fédérale par l'intermédiaire de la ligue à partir des propositions d'un club, d'un comité et d'une commission de ces instances, doit parvenir au secrétariat général de la FFHB avant le 1<sup>er</sup> octobre avec l'avis favorable du conseil d'administration de la ligue et du comité éventuellement.* ».
- Avis de la ligue concernée : Défavorable

**Georges Potard précise que ces informations sont extraites du document que tous les administrateurs ont reçu, et que chacun peut ou doit s'y reporter pour avoir les renseignements qui feraient défaut.**



Revenant sur nos réunions le samedi, le président observe que quant à la tenue de ce type de réunions, la pertinence conduit à les tenir le samedi puisque l'on dispose de 5 h / 5 h 30, ce qui ne peut se faire en soirée en commençant à 19h30. Mais cela impose une discipline de toutes et tous, de bien tenir compte de ces dates qui sont fixées pour l'année. Sauf cas de force majeure qui nous impose une modification comme la convocation de la FFHB pour le dernier CA

☞ *Philippe Pudelko demande s'il serait envisageable, dans le cas où une personne est toujours indisponible pour raisons professionnelles le samedi, d'accepter sa démission et coopter une autre personne à la prochaine AG.*

☞ *G. Potard oui c'est tout à fait possible en faisant élire ce ou cette remplaçante par l'AG départementale en amont de notre AG régionale.*

L'ordre du jour étant épuisé le président remercie tous les participants et le Président du comité du Val-de-Marne pour son accueil et la disponibilité de ses locaux. La séance est levée à 16h00.



Georges POTARD  
Président